

ANNEXE

MODIFICATION EVENTUELLE DES NOTES EXPLICATIVES DU
CHAPITRE 39 ET DU N° 40.08
(Point VIII.10 de l'ordre du jour)

ANNEX

POSSIBLE AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTES TO
CHAPTER 39 AND HEADING 40.08
(Item VIII.10 on Agenda)

MODIFICATIONS DES NOTES EXPLICATIVES
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

CHAPITRE 39.

Page 719. Considérations générales. Partie "Matières plastiques combinées à des matières textiles". Alinéa d). Premier et deuxième paragraphes.

Nouvelle rédaction :

"d) Les plaques, feuilles ou bandes en matière plastique alvéolaire combinées avec du tissu (tel que défini à la Note 1 du Chapitre 59), du feutre ou du nontissé, dans lesquelles la matière textile ne sert que de support.

On considère à cet égard comme jouant le rôle d'un simple support, lorsqu'ils sont appliqués sur une seule face de ces plaques, feuilles et bandes, les matières textiles non façonnées, écrues, blanchies ou teintées uniformément. En revanche, celles qui sont façonnées, imprimées ou ont subi une ouvraison plus poussée (le grattage, par exemple), ainsi que les produits textiles spéciaux tels que velours, tulles, dentelle et les produits textiles du n° 58.11, sont considérés comme assurant une fonction supérieure à celle d'un simple support."

CHAPITRE 40.

Page 762. N° 40.08. Quatrième paragraphe. Alinéa A). Premier et deuxième paragraphes.

Nouvelle rédaction :

"A) Les plaques, feuilles et bandes en caoutchouc alvéolaire associées avec du tissu (tel que défini à la Note 1 du Chapitre 59), du feutre ou du nontissé et dans lesquelles ces dernières matières ne servent que de support.

On considère à cet égard comme jouant le rôle d'un simple support, lorsqu'ils sont appliqués sur une seule face de ces plaques, feuilles et bandes, les matières textiles non façonnées, écrues, blanchies ou teintées uniformément. En revanche, celles qui sont façonnées, imprimées ou ont subi une ouvraison plus poussée, ainsi que les produits textiles spéciaux tels que velours, tulle et dentelle, sont considérés comme assurant une fonction supérieure à celle d'un simple support."

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

CHAPTER 39.

Page 719. General. Part "Plastics and textile combinations". Item (d). First and second paragraphs.

Delete and substitute :

"(d) Plates, sheets and strip of cellular plastic combined with textile fabrics (as defined in Note 1 to Chapter 59), felt or nonwovens, where the textile is present merely for reinforcing purposes.

In this respect, unfigured, unbleached, bleached or uniformly dyed [textile materials] [textile fabrics, felt or nonwovens], when applied to one face only of these plates, sheets or strip, are regarded as serving merely for reinforcing purposes. Figured, printed or more elaborately worked textiles (e.g., by raising) and special products, such as pile fabrics, tulle and lace and textile products of heading 58.11, are regarded as having a function beyond that of mere reinforcement."

CHAPTER 40.

Page 762. Heading 40.08. Fourth paragraph. Item (A). First and second paragraphs.

Delete and substitue :

"(A) Plates, sheets and strip of cellular rubber combined with textile fabrics (as defined in Note 1 to Chapter 59), felt or nonwovens, provided that these textile materials are present merely for reinforcing purposes.

In this respect, unfigured, unbleached, bleached or uniformly dyed [textile materials] [textile fabrics, felt or nonwovens], when applied to one face only of these plates, sheets or strip, are regarded as serving merely for reinforcing purposes. Figured, printed or more elaborately worked textiles and special products, such as pile fabrics, tulle and lace, are regarded as having a function beyond that of mere reinforcement."